



Public Service Alliance of Canada
Alliance de la Fonction publique du Canada

CONFÉRENCE NATIONALE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE L'AFPC 2023

« FAÇONNER L'AVENIR DU TRAVAIL : CRÉER DES MILIEUX DE TRAVAIL PLUS SÉCURITAIRES ET INCLUSIFS »

Le 12 septembre 2022

DEMANDE OFFICIELLE DE RÉSOLUTIONS

LA DATE LIMITE POUR SOUMETTRE LES RÉSOLUTIONS EST LE **7 OCTOBRE 2022 à 17 h (HAE)**

La Conférence nationale sur la santé et la sécurité de l'AFPC 2023 aura lieu à Montréal, QC, du 27 au 29 janvier 2023.

OBJECTIFS DE LA CONFÉRENCE

- Examiner le rôle du syndicat, les répercussions du travail en mode hybride et du télétravail, et l'avenir du travail, notamment d'un point de vue ergonomique.
- Sensibiliser les membres à l'importance de pratiques tenant compte des traumatismes en matière de santé et de sécurité au travail.
- Discuter des leçons apprises de nos démarches pendant la pandémie selon une perspective régionale.
- Défendre les droits des membres contre les stratégies des employeurs et des entreprises et le risque de surmenage.
- Présenter des mesures préventives et des outils que les militantes et militants pourront utiliser pour prévenir le harcèlement et la violence (familiale) et y réagir.

Les résolutions doivent avoir pour but de renforcer et de rehausser les interventions du syndicat dans le domaine de la santé et de la sécurité. Elles doivent aussi favoriser l'atteinte de nos objectifs.

Les personnes déléguées seront appelées à examiner les résolutions et à se prononcer sur celles-ci en suivant le processus traditionnel de présentation (c.-à-d., Comité de résolutions, débat à la conférence). Elles seront par la suite présentées aux instances appropriées, entre autres au prochain Congrès national triennal de l'AFPC, en 2024.

Les entités de l'AFPC suivantes reconnues dans les Statuts et les structures syndicales pourront acheminer des résolutions à la Conférence nationale sur la santé et la sécurité de l'AFPC 2023.

- Les sept comités régionaux de santé et sécurité (Article 15 (6) des Statuts de l'AFPC))
- Éléments
- SLCD
- Conseils de région
- Conseils régionaux
- Conférences régionales sur la santé et la sécurité

Seules les résolutions soumises en bonne et due forme seront acceptées (c'est-à-dire examinées et adoptées officiellement par une entité reconnue dans les Statuts de l'AFPC). **Seulement cinq résolutions par entité ou structure seront acceptées.**

Nous demandons aux organismes de respecter les exigences obligatoires suivantes pour les résolutions présentées :

- contenir un maximum de 150 mots;
- la limite de 150 mots comprend les parties « Attendu que » et « Il est résolu que » (ou l'équivalent en langage clair), mais pas le titre de la résolution;
- être en caractère Arial et de taille 14;
- être rédigées selon la formule habituelle ou en langage clair (voir ci-bas des exemples de résolutions en langage traditionnelle et clair);
- préciser le titre, l'organisme d'origine et la langue de départ;
- ne pas comprendre de mise en forme spéciale comme des boîtes ou des dessins.

Veuillez prendre note que toute modification proposée aux Statuts dans la résolution ne sera pas prise en compte dans le décompte des 150 mots.

Si vous avez des questions concernant la soumission de résolutions, veuillez communiquer avec Andrea Peart, agente de santé et de sécurité, par courriel à conferences@psac-afpc.com.

En toute solidarité,

Jamey Mills
Membre du CEA responsable de la
Conférence nationale sur la santé et la sécurité de l'AFPC 2023

- c. c. Conseil national d'administration
Dirigeantes et dirigeants nationaux des Éléments et Administration centrale des Éléments
Bureaux régionaux
Conseils régionaux
Comité national des droits de la personne (CNDP)
Cercle national des peuples autochtones (CNPA)
Comités régionaux
Membres des conseils de région
Équipe de gestion de l'AFPC

Voici un **exemple de résolution** présentée selon la formule habituelle et en langage clair.

FORMULE HABITUELLE

TITRE :	L'AFPC : POUR UN REGISTRE SUR L'AMIANTE
SOURCE :	SECTION LOCALE 40022- AFPC
LANGUE DE DÉPART :	ANGLAIS

ATTENDU QUE de nombreux édifices contenant de l'amiante en sont maintenant rendus à un âge avancé et doivent être démolis ou subir des rénovations majeures. Puisqu'il y a plusieurs formes d'amiante, il est possible que le personnel et la clientèle ne connaissent pas les risques et les dangers d'être exposés à des particules d'amiante libérées dans l'air ambiant. L'établissement d'un registre des édifices publics est essentiel pour la santé et la sécurité de toute la population canadienne :

II EST RÉSOLU QUE l'AFPC appuie l'établissement d'un registre obligatoire des édifices publics contenant de l'amiante au Canada qui prévoit également des mesures coercitives pour ceux qui ne se conforment pas entièrement à la Loi.

LANGAGE CLAIR

TITRE :	L'AFPC : POUR UN REGISTRE SUR L'AMIANTE
SOURCE :	SECTION LOCALE 40022 - AFPC
LANGUE DE DÉPART :	ANGLAIS

LE PROBLÈME OU LA QUESTION

De nombreux édifices contenant de l'amiante en sont maintenant rendus à un âge avancé et doivent être démolis ou subir des rénovations majeures. Puisqu'il y a plusieurs formes d'amiante, il est possible que le personnel et la clientèle ne connaissent pas les risques et les dangers d'être exposés à des particules d'amiante libérées dans l'air ambiant. L'établissement d'un registre des édifices publics est essentiel pour la santé et la sécurité de toute la population canadienne .

LA MESURE REQUISE

Que l'AFPC appuie l'établissement d'un registre obligatoire des édifices publics contenant de l'amiante au Canada qui prévoit également des mesures coercitives pour ceux qui ne se conforment pas entièrement à la Loi.